



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum**

DLB 2020/333

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020
Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOUI

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Reconduction du contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la Collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Eco-Mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation n°2012-22 du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Il a bénéficié d'un premier agrément de l'Etat pour la période 2013 – 2017.

La procédure de reconduction de cet agrément ainsi que la finalisation des termes du contrat entre le Ministère et les signataires de la filière DEA a conduit à la signature d'un contrat transitoire pour l'année 2018, afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires et d'assurer une continuité du service

Depuis 2016, le SICTOM est signataire des Contrats Territoriaux de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, et a mis en place la collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement dans 10 déchèteries de son territoire.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément dans les déchèteries et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens pour les tonnages non collectés séparément et un soutien pour la communication.

A titre d'information, les soutiens financiers dus au SICTOM pour l'année 2018 sont de l'ordre de 130 000 €.

Le nouvel agrément délivré à Eco-Mobilier pour la période 2019 – 2023 donne lieu à la signature d'un contrat avec prise d'effet au 01/01/2019. Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces en permettant son exécution.

En cas d'empêchement, il demande au Comité Syndical d'autoriser Monsieur Rémy GLOMOT à signer ledit contrat ainsi que les différentes pièces nécessaires à son exécution.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la reconduction du contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la Collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), ainsi que toutes les pièces en permettant son exécution.

AUTORISE, en cas d'empêchement, Monsieur Rémy GLOMOT à signer ledit contrat ainsi que les différentes pièces nécessaires à son exécution.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020
et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020